



Déclaration liminaire de la CGT

Comité Technique Local

du 02/07/20

Un nouveau record est tombé dimanche dernier : celui du taux d'abstention enregistré pour des élections municipales ! 58,4 % ! Et les inusables analystes politiques de reprendre la plainte du détournement des urnes par les électeurs...

Mais à trop avoir déjà voulu maintenir un 1^{er} tour de scrutin au mépris du risque sanitaire majeur lié au COVID-19, le gouvernement porte la responsabilité totale et entière de cette déroute démocratique, entre approximations, déclarations contradictoires, décisions tardives, impéritie gouvernementale. **Quand Macronie rime avec Médiocratie !**

Nombre de candidats, d'assesseurs et d'électeurs ont été contaminés lors de cette lère phase de consultation politique, contamination malheureusement parfois létale pour certains d'entre eux !

Le verdict des urnes est néanmoins sans concession à l'égard des affidés de la Macronie et traduit le rejet de la politique anti-sociale et anti-écologique pratiquée dès le début de ce mandat présidentiel.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 n'en finit pas de distiller les mauvais coups à l'encontre des fonctionnaires, en pleine période de confinement ou post-confinement évidemment :

- Ainsi, les CHS-CT, convoqués à plusieurs reprises durant la phase d'isolement, ont pourtant montré toute leur utilité et leur pertinence. Les supprimer relève de l'ineptie et du plus imbécile dogmatisme réactionnaire !

- Et que dire du détachement d'office des fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique publié par décret le 13/06/20 ? Encore une mesure progressiste diriez-vous ?

- Un nouveau projet de décret propose de réduire drastiquement les droits pour garde d'enfant dans la Fonction Publique : les autorisations spéciales d'absence en cas de garde d'enfant malade ou d'impossibilité d'accueil par la structure habituelle jusqu'aux 16 ans de l'enfant ou en situation de handicap seraient réduite à 3 jours par an par agent (contre 6 à 12 jours actuellement) et 5 jours pour 3 enfants ou enfant de moins de 1 an.

- La suppression des CAPN et CAPL s'agissant de celles portant sur les règles de gestion témoigne de la volonté non seulement de nier l'expression démocratique et la représentativité syndicale issue des élections professionnelles de décembre 2018, mais aussi de réduire le dialogue social à de la cosmétique.

Il n'y a bien que Monsieur Fournel pour se gargariser sur Ulysse le 29/06/20 du mouvement complémentaire des cadres B lorsqu'il déclare que « conformément à l'engagement pris, nous avons, avec le service RH, procédé à un aménagement afin de permettre une meilleure prise en compte des vœux de chacun ».

Quid du travail, des interventions ou alertes réalisés par les élus nationaux auprès des bureaux RH de la Direction Générale ? Néant !

Le nouveau contrat d'objectif et de moyens signé le 16/03/20 pour la période 2020-2022 porte, selon le Directeur Général, l'ambition conjointe d'offrir un meilleur service public au bénéfice de tous et l'amélioration des conditions de vie au travail des agents. Si l'idée promue est évidemment séduisante, le plan triennal proposé semble porté par une volonté contraire !

La reprise du projet de Nouveau Réseau de Proximité (cf documents du Comité Technique de Réseau du 18/06/20), pour lequel la phase dite de concertation doit être close cet automne, offre des perspectives bien sombres quant au devenir des missions et structures de la DGFIP. A ce propos, qu'en est-il de la signature d'une convention départementale censée « consacrer l'adhésion la plus large obtenue sur la proposition de réseau de proximité » ?

Les organisations syndicales CGT et Solidaires, fermement opposées à ce projet, ont, semble-t-il, eu meilleure écoute que la vôtre sur le sujet auprès des premiers intéressés.

Multiplication des accueils hors DGFIP (MSAP, ...), centres de contacts, promotion de l'accueil sur rendez-vous, dématérialisation (déclarations foncières, e-contact,..), dépersonnalisation, externalisation des missions (auprès des lobbys des buralistes, de l'IGN, des notaires, ...), transformation numérique (par sollicitation du Fonds de Transformation de l'Action Publique), Intelligence artificielle (foncier innovant), et la nouvelle relation de confiance établie avec les entreprises qui comprend le partenariat fiscal et le dispositif de mise en conformité,...

La DGFIP de demain respire décidément celle d'hier, **en pire** ! Car dans le même temps pour accompagner ces réformes, la DGFIP recrutera contractuels ou candidats externes par concours...et réforme au pas forcé les règles de gestion : affectation au département généralisé, mobilité fonctionnelle en guise de « sécurité », la RIFSEEP comme perspective de carrière, le coaching individuel pour cadre et la rupture conventionnelle pour clore ce panorama bienveillant !

Un tout petit détail malgré tout : celui des projections de suppressions d'emplois cumulées sur 3 ans : 4900 ! Un détail donc !

La prime exceptionnelle COVID-19 destinée aux agents mobilisés pour assurer la continuité des services publics pendant la période d'urgence sanitaire vient heureusement égayer le morne quotidien de l'agent de la DGFIP. Mais encore lui faut-il être éligible à cette prime ? Puis passer le cap exigeant de la sélection...

Pourtant, ce dernier est déjà financièrement pénalisé par l'attente durable de la revalorisation du point d'indice.

Si il n'est pas rendu dépressif par le contexte de pandémie actuel, son futur brosse dans le contrat d'objectif et de moyens risque bien de l'y précipiter !

La DGFIP sait décidément soigner son attractivité...pour assurer le recrutement de ses futurs collaborateurs estimé selon elle à près de 3400 pour 2020 et plus de 3000 les années suivantes...

Dans ce contexte, qu'est-ce qui justifie qu'un avis de vacance d'emploi de directeur départemental des finances publiques des Vosges se trouve publié par décret du 28/06/20 ?

La fuite ou pénurie des talents serait telle à la DGFIP que M. Touzet se voit contraint de déposer cette lucrative proposition d'emploi ? Ou faut-il y voir une prochaine mise sous tutelle de la DGFIP Vosges ? Ou s'agirait-il simplement d'une reprise en main déguisée ?